



**REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION
DE FORMATION ET D'ÉVALUATION
- TECHNICIEN DE SOINS D'URGENCE -**

AOÛT 2023



TABLE DES MATIERES

1 - GLOSSAIRE	3
2 - PREAMBULE	4
3 - CONCEPTION DU PARCOURS DE LA FORMATION	4
3.1 - INSCRIPTION	5
3.2 - PARCOURS FOAD	5
4 - ORGANISATION DE LA FORMATION	5
5 - MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION	6
6 - LES EVALUATIONS	6
7 - LA CERTIFICATION	7
8 - FICHES PAR ACTIVITES « TECHNICIEN DE SOINS D'URGENCE »	8
8.1 - BLOC DE COMPETENCES	9
9 - ANNEXES	11

1 - GLOSSAIRE

- **ACCPRO** : Accompagnateur de Proximité
- **APP** : Atelier Pédagogique Personnalisé
- **COS** : Commandant des Opérations de Secours
- **DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité et de la Gestion des Crises
- **FOAD** : Formation Ouverte à Distance
- **FORACC** : Formateur Accompagnateur
- **FORCO** : Concepteur de Formation
- **FPS** : Formateur en Premier Secours
- **GDO** : Guide des Doctrines Opérationnelles
- **GNR** : Guide National de Référence
- **GTO** : Guide des Techniques Opérationnelles
- **ISP** : Infirmier de Sapeur-Pompier
- **MSP** : Mise en Situation Professionnelle ou Médecin de Sapeur-Pompier
- **PAO** : Prévention Appliquée à l'Opération
- **PEX** : Partages d'EXpériences
- **PIO** : Partages d'Informations Opérationnelles
- **PNRS** : Portail National des Ressources et des Savoirs
- **RIOFE** : Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation
- **RNAC** : Référentiel National d'Activité et de Compétences
- **RNE** : Référentiel National d'Évaluation
- **SDIS 04** : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence
- **SDS** : Sous-Direction de Santé
- **SSUAP** : Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes
- **TSU** : Technicien de Secours et de Soins d'Urgence

2 - PREAMBULE

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation de Technicien de Secours et de Soins d'Urgence (TSSU). C'est le document de référence en matière de conception pédagogique. Il prend appui sur le Référentiel National d'Activités et de Compétences modifié (RNAC) ainsi que sur le Référentiel National d'Évaluation modifié (RNE) de l'équipier SPV publiés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) en septembre 2022.

3 - CONCEPTION DU PARCOURS DE LA FORMATION

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse du travail des TSU et celles qui figurent dans le RNAC modifié équipier SPV. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques « SDS » du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04). Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants, lors des séquences en CIS.

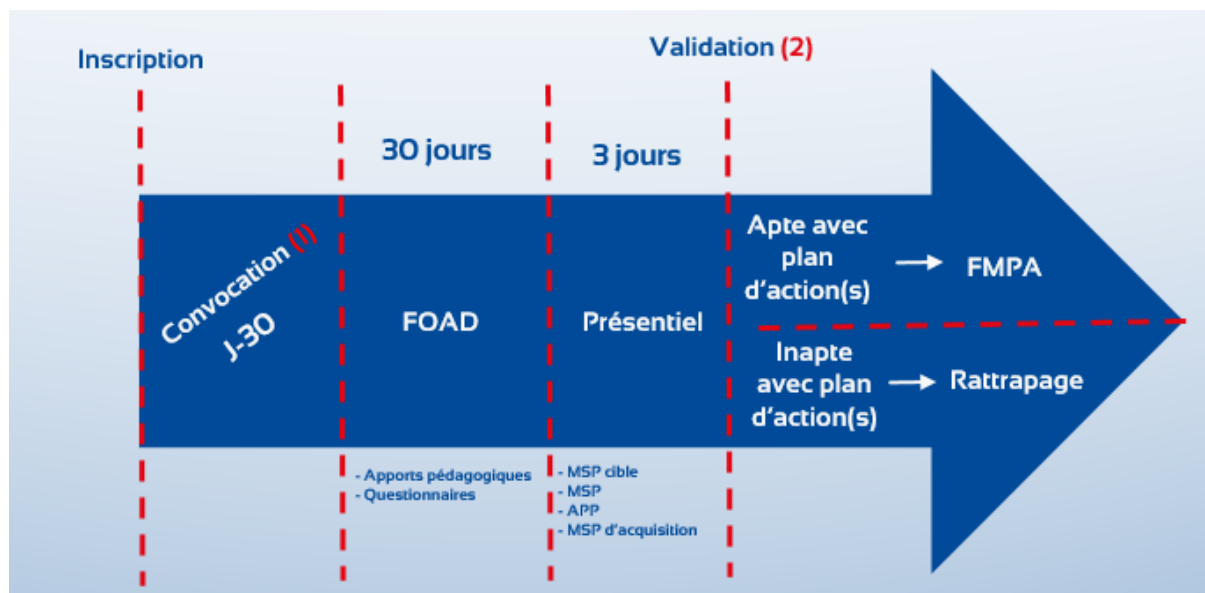
Ce diagnostic de compétences est réalisé le premier jour de la formation par l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique, et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (FOAD/E-Learning).

Ci-dessous le parcours type d'une formation « Technicien de Soins d'Urgence »



3.1 - INSCRIPTION :

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation sera alors réalisée si les conditions suivantes sont réunies :

- Le circuit de validation de la participation de l'apprenant est complet ;
- Le nombre de places est suffisant au regard des priorités fixées par la SDS ;
- Les prérequis vérifiés.

Les sapeurs-pompiers accèdent à la formation en fonction des prérequis suivants :

- Être titulaire de la formation SSUAP et à jour de sa FMPA ;
- Être titulaire du grade de sergent, chef d'agrès SSUAP ;
- Ouvert au grade de caporal si nécessité de service ;
- Inscription validée par la SDS.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 - PARCOURS FOAD :

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de Formation Ouverte À Distance (FOAD).

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débiter la phase « présentielle » de sa formation.

Cette formation à distance est composée de :

- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- D'une autoévaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - ORGANISATION DE LA FORMATION

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines opérationnels suivants :

- Concourir à l'aide médicale urgente en qualité d'équipier ;
- Apprécier la situation clinique de la victime ;
- Réaliser, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence adaptés à la situation caractérisée d'une victime ;
- S'assurer du respect des règles d'hygiène des actes dispensés.

L'organisation pédagogique sur 3 jours maximum de présence de l'apprenant est déterminée selon le groupe d'apprenants. Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement professionnel.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 4).

5 - MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation médecin ou infirmier, FORACC obligatoirement et de formateurs en premiers secours (si possible) préférentiellement ISP ou MSP, à minima ACCPRO, selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents au moins un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient signées.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux guides de doctrines ou guides techniques.

Apprenants	Responsable du stage	Formateurs	Conducteurs	Logisticiens
10	1 médecin ou infirmier (FORACC obligatoirement)	1 médecin ou infirmier, si possible FPS, (ACCPRO au minima)	-----	-----

LES MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES :

- Ordinateur ;
- Vidéoprojecteur ;
- 1 mannequin adulte ;
- 1 mannequin nourrisson.

Matériel opérationnel

- 1 VLMI ;
- Sac d'intervention TSU.

6 - LES EVALUATIONS

La formation d'équipier secours d'urgence aux personnes est **certificative**.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation.

Les modalités d'évaluations devront comporter à minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée intermédiaire, auto-évaluation accompagnée périodique et auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles seront obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents devront être retournés au service formation.

7 - LA CERTIFICATION

Selon que le stagiaire soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Le responsable de la formation ;
- Le médecin/chef du SDIS 04 ou son représentant médecin de la Sous-Direction de Santé ;
- Un professionnel de santé ayant participé à la formation.

8 - FICHES PAR ACTIVITES « TECHNICIEN DE SOINS D'URGENCE »

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que « *la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels* ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « *le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels* ».

De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Guide de doctrine opérationnelle (GDO) ;
- Guide de techniques opérationnelles (GTO) ;
- Guides nationaux de références (GNR) ;
- Partages d'informations opérationnelles (PIO).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers>

<http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques>

<https://www.sdis04.fr/> (onglet « formation »)

8.1 - « BLOCS DE COMPETENCES LIES AU DOMAINE D'ACTIVITES DU TECHNICIEN DE SOINS D'URGENCE »

Bloc de compétences 1
Activité : Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale.
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Concourir à l'aide médicale urgente en qualité d'équipier ; ➤ 2 - Apprécier la situation clinique de la victime ; ➤ 3 - Réaliser, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence adaptés à la situation caractérisé d'une victime ; ➤ 4 - S'assurer du respect des règles d'hygiène des actes dispensés.
Savoir-agir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - Transmettre les informations à caractère clinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime à destination du médecin prescripteur ; <ul style="list-style-type: none"> - Participer sous la responsabilité des professionnels de santé à la réalisation, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence ; - Collaborer avec les professionnels de santé présents sur les lieux. ➤ 2 - Réaliser les bilans initiaux ; <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser les bilans tout au long de l'opération de secours et soins d'urgence ; - Recueillir les informations à caractère clinique ou paraclinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime ; - Identifier les signes permettant d'apprécier le caractère urgent d'une situation relevant d'un asthme aigu grave, de douleurs aiguës, d'overdose d'opiacés, de choc anaphylactique ou d'hypoglycémie et les changements de l'état clinique de la victime. ➤ 3 - Administrer, sur prescription médicale, en aérosols ou pulvérisations des produits médicamenteux en fonction du tableau clinique caractérisé ; <ul style="list-style-type: none"> - Administrer, sur prescription médicale, par voie orale ou intra-nasale des médicaments en fonction du tableau clinique caractérisé ; - Administrer, sur prescription médicale, des médicaments par stylos injecteurs en fonction du tableau clinique caractérisé ; - Enregistrer et transmettre un électrocardiogramme ; - Recueillir l'hémoglobininémie ; - Assurer une surveillance adaptée et continue de la victime jusqu'à la relève d'un professionnel de santé ; - Consigner les actes de soins d'urgence réalisés dans la fiche bilan de la victime. ➤ 4 - Travailler en respectant les règles d'hygiène ; <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'intégrité, la durée de validité des produits médicamenteux et des dispositifs médicaux ; - S'assurer du bon fonctionnement et du reconditionnement des matériels et équipements.
Éléments des compétences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un bilan conformément aux procédures en vigueur ; - Questionner la victime ou son entourage, recueillir les informations sur ses antécédents, les allergies et les traitements en cours ; - Recueillir les contre-indications à l'administration médicamenteuse spécifique TSU ; - Observer la victime pour décrire ses symptômes ; - Renseigner les scores de gravité cliniques ; - Mettre en œuvre les procédures de préparation et d'administration de produits médicamenteux sur prescription médicale conformément aux règles de bonnes pratiques ; - Informer la victime des gestes à mettre en œuvre et obtenir son consentement si son état le permet ; - Appliquer les techniques conformes à l'utilisation des appareils biomédicaux : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les appareils biomédicaux à disposition ;

- Reconnaître les messages d'erreur des appareils ;
- Reconnaître les éléments défectueux des appareils ;
- S'adapter en cas de panne.
- Placer les électrodes pour l'enregistrement d'un électrocardiogramme :
 - Vérifier la qualité de l'électrocardiogramme ;
 - Mener des actions correctrices si nécessaire.
- Mettre en œuvre les techniques conformes de recueil de la valeur :
 - De l'hémoglobinémie ;
 - De la glycémie ;
 - Du monoxyde de carbone ;
 - De l'hémodynamie par appareil automatisé.
- Reconnaître une erreur technique dans ces recueils ;
- Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène des actes prodigués ;
- Transmettre un bilan structuré d'une situation relevant du secours et soins d'urgence aux personnes ;
- Renseigner la fiche bilan patient-victime permettant d'assurer la traçabilité des actes de soins d'urgence réalisés ;
- Vérifier les matériels afin qu'ils soient conformes et opérationnels ;
- Vérifier l'intégrité de l'emballage, la date de péremption et les conditions de conservation des produits médicamenteux et des dispositifs médicaux ;
- Appliquer les modalités de nettoyage adaptées aux appareils utilisés.

➤ **Attitudes :**

- Identifier une situation comme relevant d'une urgence médicale ;
- Réagir et prendre les mesures appropriées au changement d'état de la victime ;
- Établir une relation de confiance avec la victime et son entourage ;
- Assister le COS lors d'une opération de secours et soins d'urgence ;
- Agir sous la responsabilité des professionnels de santé dans le cadre de la réalisation des actes de soins d'urgence.

➤ **Connaissances :**

- Marche générale d'une opération de secours et de soins d'urgence aux personnes ;
- Situations aiguës relevant de pathologies chroniques liées à l'asthme (pour les asthmatiques connus) ;
- Situations relatives aux douleurs aiguës ;
- Conséquences liées à l'overdose d'opiacés, au choc anaphylactique et à l'hypoglycémie ;
- Connaissances anatomiques et physiologiques spécifiques aux actes de soins d'urgence
- Usage d'un score de recueil de données cliniques ;
- Normes des paramètres vitaux et des données cliniques ;
- Conditions de préparation et d'application de produits non médicamenteux et médicamenteux par les différentes voies d'administration ;
- Traçabilité et circuit des produits de santé en conformité avec le circuit du médicament de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS ;
- Règles d'hygiène.

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS ;
- Protocoles du SDIS ;
- Guides des doctrines opérationnelles ;
- Guides des techniques opérationnelles ;
- Décret n°2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;
- RNAC équipier modifié du 22 septembre 2023 ;
- Code de la santé publique, notamment les articles R6311-18 O R6311-18-3.

10 - ANNEXES

ANNEXE 1	PROGRAMME TYPE.
ANNEXE 2	OBJECTIFS DE L'EVALUATION.
ANNEXE 3	LIVRET DE PROFESSIONNALISATION.
ANNEXE 4	FICHES D'AUTO-EVALUATION.
ANNEXE 5	ATTESTATION ET DIPLOME.

ANNEXE 1 - PROGRAMME TYPE « TECHNICIEN DE SOINS D'URGENCE »

J1	08h00		12h00		Repas	14h00		18h00	
	Accueil	Présentation du cadre réglementaire et des fiches opérationnelles	Mises en Situation Professionnelle (FOAD)			APP « Scope Touch 7 » : - Utilisation et principales causes de dysfonctionnement - Enregistrement et transmission d'un ECG - Mises en Situation Professionnelle			
J2	08h00		12h00		Repas	14h00		18h00	
	APP Douleur : - Utilisation du « Pentrox » - Administration par inhalation d'un antalgique (Methoxyfurane) - Mises en Situation Professionnelle		APP Asthme aigu : - Utilisation d'un masque à nébulisation pour traiter un asthme aigu ou une BPCO - Administration d'un aérosol médicamenteux de Salbutamol - Mises en Situation Professionnelle			APP Hypoglycémie : - Utilisation d'un spray nasal de Glucagon pour traiter une hypoglycémie chez un diabétique inconscient ne pouvant pas avaler du sucre - Administration par spray nasal de Glucagon - Mises en Situation Professionnelle		APP Choc allergique grave : - Utilisation d'un dispositif auto-injecteur d'Adrénaline à une victime présentant les signes d'une réaction allergique grave - Administration par stylo auto-injecteur d'Adrénaline - Mises en Situation Professionnelle	
J3	08h00		12h00		Repas	14h00		18h00	
	APP Overdose : - Utilisation d'un spray nasal de Naloxone sur une victime adulte ou adolescente de plus de 14 ans qui présente une intoxication aux opiacés avec dépression ventilatoire ou inconscience - Administration par spray nasal de Naloxone - Mises en Situation Professionnelle		APP Hémorragie : - Mesure de l'hémoglobine d'une victime - Dosage de l'hémoglobine sanguine (Hémocue) - Mises en Situation Professionnelle			MSP d'acquisition		Autoévaluation accompagnée	

ANNEXE 2 - OBJECTIF DE L'ÉVALUATION

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données.

L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif ;
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art ») ;
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation.

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

1 - Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale	Concourir à l'aide médicale urgente en qualité d'équipier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmettre les informations à caractère clinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime à destination du médecin prescripteur ; ➤ Participer sous la responsabilité des professionnels de santé à la réalisation, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence ; ➤ Collaborer avec les professionnels de santé présents sur les lieux. 	
	Apprécier la situation clinique de la victime	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser les bilans initiaux ; ➤ Actualiser les bilans tout au long de l'opération de secours et soins d'urgence ; ➤ Recueillir les informations à caractère clinique ou paraclinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime ; ➤ Identifier les signes permettant d'apprécier le caractère urgent d'une situation relevant d'un asthme aigu grave, de douleurs aiguës, d'overdose d'opiacés, de choc anaphylactique ou d'hypoglycémie et les changements de l'état clinique de la victime. 	
	Réaliser, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence adaptés à la situation caractérisée d'une victime	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrer, sur prescription médicale, en aérosols ou pulvérisations des produits médicamenteux en fonction du tableau clinique caractérisé ; ➤ Administrer, sur prescription médicale, par voie orale ou intra-nasale des médicaments en fonction du tableau clinique caractérisé ; ➤ Administrer, sur prescription médicale, des médicaments par stylos injecteurs en fonction du tableau clinique caractérisé ; ➤ Enregistrer et transmettre un électrocardiogramme ; ➤ Recueillir l'hémoglobininémie ; ➤ Assurer une surveillance adaptée et continue de la victime jusqu'à la relève d'un professionnel de santé ; ➤ Consigner les actes de soins d'urgence réalisés dans la fiche bilan de la victime. 	

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

1 - Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale (suite)	S'assurer du respect des règles d'hygiène des actes dispensés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler en respectant les règles d'hygiène ; ➤ Contrôler l'intégrité, la durée des produits médicamenteux et des dispositifs médicaux ; ➤ S'assurer du bon fonctionnement et du reconditionnement des matériels et équipements. 	
---	---	--	--

Principes :

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

ANNEXE 6 - ATTESTATION ET DIPLOME



Attestation de compétences

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1424-1
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6311-1B à R.6311-1B-3
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Vu le Référentiel National d'Activités et de Compétences (RNAC) de l'équipier de sapeur-pompier professionnel et/ou volontaire modifié le 22 septembre 2022, et notamment le bloc de compétences n°5 « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale »
- Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du.....

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence atteste que :

Madame / Monsieur
Né(e) le XX / XX / XX à (XX),

dispose des compétences définies dans le RNAC pour la réalisation des actes de soins d'urgence suivants :

- Administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :
 - Asthme aigu lorsque la personne est asthmatique connue
 - Douleurs aiguës
- Administration par voie orale ou intra-nasale de produits médicamenteux dans le respect des recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes, en présence d'un tableau clinique de :
 - Overdose d'anticoagulants
 - Douleurs aiguës
- Administration de produits médicamenteux par stylo injecteur auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :
 - Choc anaphylactique
 - Hypoglycémie
- Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme
- Recueil de l'hémoglobinémie

Nombre de case(s) cochée(s) :

Fait à Le

COLONEL HORS CLASSE CHRISTOPHE PAICHOUX



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr

